

LE CABINET

ARRETE N° 0044 /MENA/CAB du 06 SEP. 2021

portant inscription exceptionnelle en classe de sixième au titre de l'année scolaire 2021-2022

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'APHABETISATION**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 Mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Tout élève du Cours Moyen 2<sup>ème</sup> année (CM2) non affecté par la Commission Nationale d'Orientation est autorisé à s'inscrire en sixième dans un établissement privé de son choix à condition d'avoir obtenu un total général de 76,50 points sur 170, soit 9 de moyenne au CEPE.

**ARTICLE 2 :**

L'élève non affecté inscrit en sixième est à la charge de ses parents et ce, durant tout le premier cycle.

**ARTICLE 3 :**

L'élève non affecté inscrit en sixième ne peut faire acte de candidature au BEPC que sur présentation du CEPE.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges, le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés et le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

  
*Mariatou KONE*  
**Professeur Mariatou KONE**